

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .32 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David

M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il convient ainsi d'établir le tableau des effectifs et des emplois tel que présenté en annexe.

Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'information portée au CST local du 20/02/2024,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi présenté.

Article 2 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte s'y référent.

Article 4 :

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

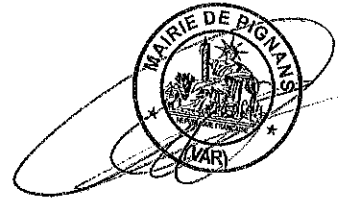
POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**Monsieur Cédric AIGUESPARSES / Madame GACNIK Marie-France / Madame PRUNET
Sophie / Madame YZQUIERDO Laurence**

**BRUN Fernand
Maire de PIGNANS**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240325-DEL32_2024-DE